

Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018

Affiché le

- 8 OCT. 2018

ID : 056-215601626-20181002-DB20181009A-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
2 octobre 2018

ZAC DE KERDROUAL – VENTE VIPAMAT

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Bernard CLERGEON, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Teaki DUPONT, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre-Yves CAINJO à Serge LECUYER, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO ; Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC.

Secrétaire de séance : Hélène BOLEIS

**Présents : 30
Pouvoirs : 03**

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'ANIMATION TERRITORIALE**

n°09a

ZAC DE KERDROUAL – VENTE VIPAMAT

Rapporteur : David Drégoire

Le conseil municipal est informé de la signature prochaine d'un compromis de vente au profit de la SARL VIPAMAT actuellement installée 3 rue Gustave Eiffel, sur la ZAC de Kerdroual à Ploemeur sous la condition suspensive pour l'acquéreur du financement.

L'acquisition concerne le lot 6B de la ZAC de Kerdroual, référencé au cadastre : section DC 349, d'une surface de 556 m².

L'activité principale de l'acquéreur la fabrication et la commercialisation de fauteuils de loisirs à destination des personnes à mobilité réduite.

Afin de faire face à la croissance de l'activité les co-gérants, Messieurs Faucogney et Leroy ont souhaité augmenter leur réserve foncière en vue d'une future extension de leur atelier de production.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2007, le lot 6B, dont la surface est inférieure à 2 000 m² et situé en façade est cédé 40 €. HT/m², hors incidence éventuelle des travaux, des clôtures, haies, talus et totem. Le prix de vente hors taxes ainsi déterminé est soumis à la TVA. Cette dernière est calculée sur la marge équivalente entre le prix de vente payé par l'acquéreur et le prix de l'acquisition initialement supporté par la commune.

Les conditions de cession sont les suivantes :

Prix de vente HT	:	22 240.00 €.
Travaux	:	2 780.00 €.
Prix de vente Hors Taxes	:	25 020.00 €.
Tva sur marge	:	3 783.02 €.
Prix de vente TTC	:	28 803.02 €.

Il est précisé :

- que l'acquéreur a la faculté de substituer toute personne morale qu'il lui plairait, dans laquelle il occupe des fonctions de gérant majoritaire ;
- que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « affaires économiques, emploi, tourisme » du 20 septembre 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018

Affiché le

- 8 OCT. 2018

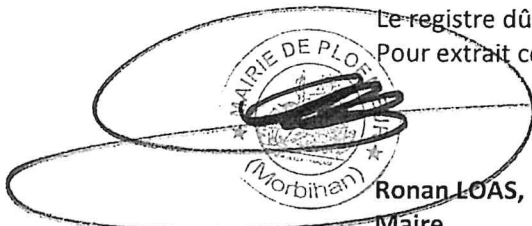
ID : 056-215601626-20181002-DB20181009A-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour la vente du lot n°6B dont le détail figure ci-dessus, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire, ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

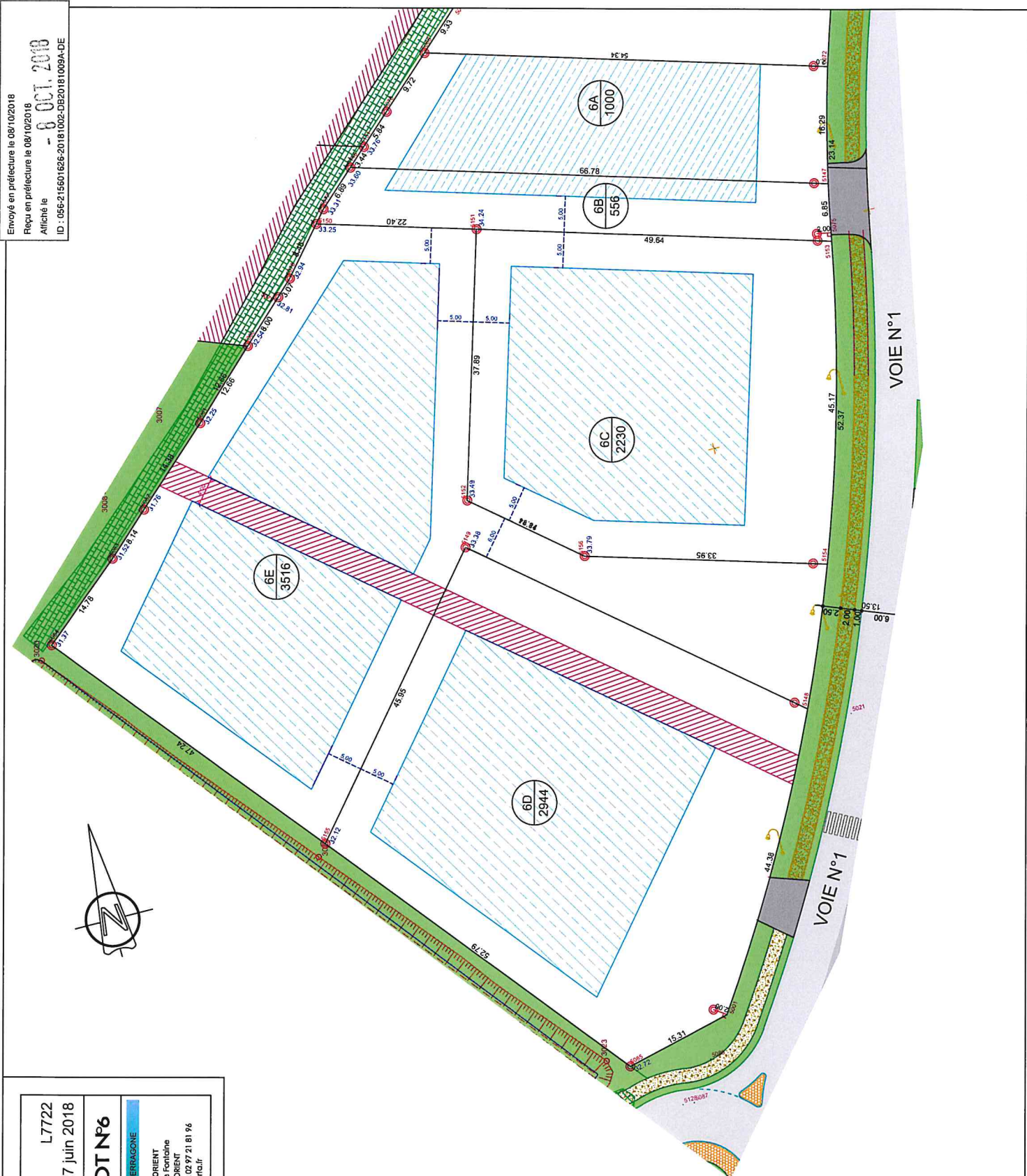
Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

Envoyé en préfecture le 08/10/2018
Reçu en préfecture le 08/10/2018
Affiché le - 0 OCT. 2018
ID : 055-215601626-20181002-DB20181009A-DE



PLOEMEUR
Z.A.C. de Kerdroual

L7722
27 juin 2018

Echelle : 1 / 500

DIVISION LOT N°6

QUARTA

Assainissement TERRAGONE
AGENCE DE LORIENT
30, rue de la Belle Fontaine
56100 - LORIENT
Tél. 02 97 21 04 21 Fax 02 97 21 81 96
lorient@quarta.fr



Lot n°6B à 6E Surface : 9247 m²
SHON maximum : 4623 m²
Adresse :
REFERENCE CADASTRALE :
Section DC n° 324 et 325

LEGENDE

Perimètre de l'opération
Numéro du lot
Surface du lot
Espace privatif
Accès au lot (seuil béton)
Chaussée / Parking / Chemin piéton
Bornes
Perpendiculaire borne à 2.0 m
Zone constructible
Espace vert collectif
Talus existant à conserver et entretenir
Talus à créer
Servitude passage EP
Arbre existant à conserver
Arbre ligne sur voirie (position de naissance)

Commune :
PLOEMEUR (162)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4517 G

Document vérifié et numéroté le 02/08/2018

A Vannes

Par Régis LE CORRE
Inspecteur du Cadastre
Signé

VANNES

Pôle de topographie et de gestion cadastrale

13 avenue Saint Symphorien
56020 VANNES Cédex
Téléphone : 02 97 01 50 66

ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018

Affiché le

- 8 OCT. 2018

ID : 056-215601626-20181002-DB20181009A-DE

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

A _____, le _____

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 02/08/2018

Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par VINCENT HINGRAY (2)

Réf. :

Le 11/07/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

